



PB/EM – N° 2023/092

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20231205-2023_092-DE

**VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 12 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 22

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CITTADINO

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - BERMOND – EMERY – BENATMANE - SABRAN-LACROIX GAREL - BAILLY – MOCHET - RANCHIN - ALLARD-BRETON - SANLAVILLE DIGIER - BARTHELEMY –

Membres absents excusés : Mme TABERLET : pouvoir remis à Mme MERCIER – Mme MERLE : pouvoir remis à Mme BILLAUD Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme FAVRE – M. MARCHETTI : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE – M. OUANICH : pouvoir remis à Mme BARTHELEMY M. JACQUET : pouvoir remis à M. VERD – Mme VERILHAC : pouvoir remis à Mme FREYER -

Objet : Acquisition de parcelle

Par délibération en date du 26 septembre dernier, nous avons acté l'acquisition de la parcelle BI 26 située en zone naturelle le long du chemin de l'île Tabard, d'une superficie de 23 174 m², au prix de 0,60€/m², soit 13 905 €.

Les propriétaires de cette parcelle ont découvert que le terrain cédé comportait en réalité deux parcelles : BI 26 et AC 101 située sur la Commune de Vernaison.

Souhaitant se départir de l'ensemble du terrain, ils nous proposent d'intégrer cette deuxième parcelle dans la transaction sans modification du prix initialement fixé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

345

LE CONSEIL MUNICIPAL**SUR PROPOSITION DU MAIRE**

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

ACCEPTE l'acquisition des parcelles BI 26, située sur la Commune d'Irigny, et AC 101, située sur la Commune de Vernaison, pour un prix total de 13 905 € (plan ci-joint).

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette affaire.

Légende

- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Section
- Plans d'eau
- Axe de voie
- Nom voie à l'axe
- Numéro de voirie

